



CONDITION TEMPS DE TRAVAIL AU FORFAIT

Par **jpaulcoutho**, le **03/08/2013** à **16:23**

Bonjour,

Je travaille comme agent de maîtrise niveau 6 (responsable de magasin) au forfait de 44 h par semaine. je constate sur ma feuille de salaire que je suis payé au même taux horaire les 35 h que celles qui sont au delà de 35 h. Est ce normal? sachant que ma convention est celle de l'alimentaire.(grande distribution). De plus je ne fais jamais 44 h mais largement 50 par semaine. Jusqu'à maintenant je n'ai jamais prêté attention car mon ancien employeur me faisait d'amples promesses. Mais suite au changement de patron, et donc de m'être fait avoir, je commence à regarder et la j'ai vraiment l'impression de me faire avoir et que cela n'est pas en règle....

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **03/08/2013** à **18:10**

Bonjour,

De toute façon, normalement, vous devriez être payé au moins sur la base de 44 h majoration d'heures supplémentaires comprises...